

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1900

présenté par

M. Lorion, Mme Guion-Firmin, M. Masson, M. Kamardine, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras  
et Mme Ramassamy

-----

**ARTICLE 4**

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer, l’alinéa suivant :

« Le stage de préparation à l’installation dure six mois à raison d’une journée tous les quinze jours.  
Son coût est fixé chaque année par la loi de finances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au lieu de la suppression de ce stage de préparation à l’installation, il est plutôt souhaitable de l’améliorer dans le temps et dans son contenu. Un encadrement sur la longueur et de manière fractionnée paraît plus judicieux et efficace.